

Rapport d'examen avec recommandations

Examen quinquennal des documents de formation Aide en soins et accompagnement AFP

Etabli par l'organe responsable formé de l'OdASanté et de SAVOIRSOCIAL, sur mandat de la commission pour le développement professionnel et la qualité (D&Q) de la formation d'aide en soins et accompagnement AFP.

Berne, le 7 mai 2019

Sommaire

1	Situation initiale	2
2	Enquêtes et prises de position des partenaires pour la formation.....	2
2.1	Rapport de l'organe responsable (établissements et cours interentreprises)	2
2.1.1	Synthèse avec évaluation de l'employabilité et des besoins de la branche	2
2.1.2	Mesures.....	3
2.2	Expériences du corps enseignant spécialisé	3
2.2.1	Résumé	3
2.2.2	Mesures.....	4
2.3	Rapport de la CSFP	4
2.3.1	Résumé	4
2.3.2	Mesures.....	4
2.4	Rapport du SEFRI	4
2.4.1	Résumé	4
2.4.2	Mesures.....	5
3	Recommandation de la commission D&Q.....	5
4	Décision de l'organe responsable	6

Annexes

- 1 Rapport de l'organe responsable avec expériences du corps enseignant
- 2 Rapport de la CSFP
- 3 Rapport du SEFRI
- 4 Procès-verbal de la D&Q et décision relative aux recommandations

1 Situation initiale

La commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation d'aide en soins et accompagnement (ASA) AFP (ci-après commission D&Q ASA AFP) s'est chargée de l'examen quinquennal requis conformément à l'ordonnance sur la formation et au Guide à l'intention des commissions suisses pour le développement de la profession et la qualité. Lors de sa séance du 2 mai 2019, la commission D&Q ASA AFP a adopté les recommandations émises au terme de l'examen quinquennal.

2 Enquêtes et prises de position des partenaires pour la formation

2.1 Rapport de l'organe responsable (établissements et cours interentreprises)

2.1.1 Synthèse avec évaluation de l'employabilité et des besoins de la branche

Le sondage mené auprès des prestataires de formation et des établissements de la pratique (entreprises, cours interentreprises, corps enseignant spécialisé) a constitué la première partie de l'enquête réalisée par l'organe responsable. Etant donné l'étendue de la branche, il a été décidé de cibler l'enquête et de renoncer à un sondage à large échelle. L'enquête a été effectuée au moyen d'un questionnaire structuré. Les problématiques soumises figurent dans le rapport de l'organe responsable.

Les OrTra Santé/Social cantonales/régionales ont sollicité la prise de position des représentants de la formation et de la pratique professionnelle ci-après :

Fonction	Nombre d'institutions / de personnes sollicitées
Formatrices/formateurs et responsables de la formation dans les établissements de formation pratique	Selon le nombre d'apprenti-e-s dans le champ d'intervention des OrTra cantonales/régionales. Au moins un établissement par secteur de prise en charge ¹ . Au total, 172 établissements ont reçu le questionnaire.
Responsables des cours interentreprises de l'OrTra cantonale/régionale	1 personne représentant le domaine Santé et 1 personne représentant le domaine Social. Au total, 36 responsables de CI ont reçu le questionnaire.
Responsables de la filière à l'école professionnelle	1 responsable par école professionnelle dans le champ d'intervention des OrTra cantonales/régionales.
Chef-e-s expert-e-s	L'enquête a été conduite par l'OdASanté sur la base des listes des chef-fe-s expert-e-s établies pour les domaines de la santé et du social.

Les conclusions de l'enquête menée auprès des prestataires de formation et des établissements de la pratique ont été documentées dans le projet de rapport de l'organe responsable sur l'examen quinquennal. Celui-ci a été soumis à la commission D&Q ASA AFP pour prise de position le 8 novembre 2018.

¹ Les quatre secteurs de prise en charge sont les hôpitaux de soins aigus, le domaine stationnaire du long séjour, les services d'aide et de soins à domicile et le domaine des personnes handicapées.

Sur la base des résultats qui lui ont été présentés, la commission a conclu qu'aucune adaptation fondamentale des prescriptions sur la formation n'était requise et que les interventions nécessaires se limitaient à un remaniement des instruments suivants :

- Examen des optimisations proposées pour les directives concernant la procédure de qualification
- Optimisation des moyens auxiliaires pour le contrôle de l'acquisition des compétences dans la pratique
- Optimisation des instruments relatifs à la documentation du déroulement de la formation

En dehors des prescriptions sur la formation, la commission D&Q ASA AFP a recommandé les mesures complémentaires ci-après :

- Renforcer la communication et le marketing pour la profession d'ASA, notamment en définir la valeur et la délimiter par rapport au cours d'auxiliaire de santé CRS
- Promouvoir le groupe cible des adultes par la création de classes spécifiques pour cette catégorie d'apprenti-e-s ou par des incitations financières

La commission a ensuite envoyé le projet de rapport de l'organe responsable sur l'examen quinquennal, accompagné des recommandations, aux associations membres en procédure de consultation. Les 11 membres de l'OdASanté et les 36 membres de SAVOIRSOCIAL ont été invités à prendre position sur les résultats de l'enquête menée auprès des prestataires de formation et des établissements de la pratique ainsi que sur les recommandations émises par la commission D&Q ASA AFP.

Les participants à la consultation ont pleinement approuvé le projet de rapport et les recommandations, auxquelles ils n'ont apporté aucune modification.

2.1.2 Mesures

Les prescriptions sur la formation ne nécessitent aucune mesure et l'ordonnance ainsi que le plan de formation resteront inchangés. Il n'y aura pas de révision totale ni partielle des prescriptions sur la formation.

Les résultats de l'examen quinquennal appellent en revanche la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Examen des optimisations proposées pour les directives concernant la procédure de qualification
- Optimisation des moyens auxiliaires pour le contrôle de l'acquisition des compétences dans la pratique conformément aux propositions émises
- Optimisation des instruments destinés à documenter le déroulement de la formation conformément aux propositions émises

En dehors des prescriptions sur la formation, la commission D&Q ASA AFP recommande de prendre les mesures complémentaires ci-après :

- Renforcer la communication et le marketing pour la profession d'ASA, notamment en définir la valeur et la délimiter par rapport au cours d'auxiliaire de santé CRS
- Promouvoir le groupe cible des adultes par la création de classes spécifiques pour cette catégorie d'apprenti-e-s ou par des incitations financières

2.2 Expériences du corps enseignant spécialisé

2.2.1 Résumé

Les expériences du corps enseignant spécialisé ont été recueillies dans le cadre de l'enquête présentée plus haut sous chiffre 2.1.1. Elles sont documentées dans le rapport de l'organe responsable.

2.2.2 Mesures

Les mesures figurant sous chiffre 2.1.2 correspondent également aux expériences du corps enseignant spécialisé. Celui-ci partage l'avis qu'aucune mesure n'est requise au niveau des prescriptions sur la formation.

2.3 Rapport de la CSFP

2.3.1 Résumé

Dans sa prise de position, la CSFP émet de nombreuses remarques qui figurent dans le rapport de l'organe responsable. Les observations ci-dessous concernent les prescriptions sur la formation :

- Intégrer les mesures d'accompagnement concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'annexe 2 du plan de formation
- Revoir le nombre de journées de CI en visant une réduction
- Réexaminer le taux d'occupation des formateurs/trices de la pratique
- Réexaminer le principe de la note d'expérience en visant sa suppression
- Examiner une éventuelle renonciation à l'examen des connaissances professionnelles
- Réexaminer la pondération des domaines de qualification (donner plus de poids à la pratique)
- Accroître la perméabilité entre la formation d'ASA et l'apprentissage raccourci d'ASE CFC ou d'ASSC CFC

2.3.2 Mesures

Les dispositions relatives à la procédure de qualification et aux cours interentreprises ont recueilli une large approbation lors de l'enquête auprès des prestataires de formation et des établissements de la pratique. En conséquence, l'organe responsable est d'avis qu'il convient de maintenir la réglementation actuelle et de renoncer à une révision (partielle) des prescriptions sur la formation.

La plus grande perméabilité demandée entre la formation d'ASA et l'apprentissage raccourci d'ASE ou d'ASSC entre en conflit avec l'intention de faire de l'ASA AFP un profil professionnel autonome et ayant une valeur en soi. Les résultats de l'enquête confirment cette position.

Les thèmes « Intégration de l'annexe 2 » et « Taux d'occupation des formateurs/trices professionnels » ne justifient pas à eux seuls une révision (partielle) des prescriptions sur la formation.

Aucune mesure n'est prise suite au rapport de la CSFP.

2.4 Rapport du SEFRI

2.4.1 Résumé

Le rapport du SEFRI contient lui aussi diverses remarques portant sur les prescriptions sur la formation, à savoir :

- Accroître la perméabilité entre la formation d'ASA et l'apprentissage raccourci d'ASE CFC et d'ASSC CFC
- Réexaminer et, si possible, simplifier la procédure de qualification avec examen final et avec validation
- Réexaminer la note d'expérience dans les établissements

Le SEFRI formule par ailleurs deux propositions qui peuvent être adoptées sans nécessiter de révision (partielle) :

- Réexaminer et, le cas échéant, compléter l'annexe 1 du plan de formation (instruments de promotion de la qualité) et publier tous les documents dans les trois langues sur les sites internet de l'OdASanté et de SAVOIRSOCIAL
- Ancrer la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la formation par des instructions concrètes

2.4.2 Mesures

Les dispositions relatives à la procédure de qualification ont recueilli une large approbation lors de l'enquête auprès des prestataires de formation et des établissements de la pratique. En conséquence, l'organe responsable est d'avis qu'il convient de maintenir la réglementation actuelle et de renoncer à une révision (partielle) des prescriptions sur la formation.

Concernant le réexamen et l'adaptation des points de recoupement entre la formation d'ASA AFP et les prescriptions sur la formation d'ASSC CFC et d'ASE CFC, l'organe responsable adopte la position formulée plus haut à propos du rapport de la CSFP.

Aucune mesure au niveau des prescriptions sur la formation n'est prise suite au rapport du SEFRI. En revanche, les deux mesures suivantes devraient être mises en œuvre :

- Réexaminer et, le cas échéant, compléter l'annexe 1 du plan de formation (instruments de promotion de la qualité) et publier tous les documents dans les trois langues sur les sites internet de l'OdASanté et de SAVOIRSOCIAL
- Ancrer la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la formation par des instructions concrètes

3 Recommandation de la commission D&Q

La commission D&Q ASA AFP a pris connaissance des résultats des enquêtes susmentionnées lors de sa séance du 2 mai 2019. Elle recommande de renoncer à une adaptation des prescriptions sur la formation et, partant, à une révision totale ou partielle de l'ordonnance et du plan de formation de l'aide en soins et accompagnement AFP.

Berne, le 2 mai 2019

Commission D&Q ASA AFP

Petra Morosini
Présidente de la commission D&Q ASA AFP

4 Décision de l'organe responsable

L'organe responsable approuve pleinement les recommandations de la commission D&Q ASA AFP.

Berne, le [date]

Anne-Geneviève Bütikofer
Présidente de l'OdASanté

Monika Weder
Présidente de SAVOIRSOCIAL